

# HESAM UNIVERSITÉ

**Vu** le code de l'éducation ;

**Vu** la loi 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche ;

**Vu** la délibération du Conseil d'administration du 2 février 2016 portant élection du Président de la Communauté d'universités et établissements Hautes Ecoles Sorbonne Arts et Métiers, Jean-Luc DELPEUCH ;

**Vu** le décret n°2016-1233 du 19 septembre 2016 modifiant le décret n°2015-1065 du 26 août 2015 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « HESAM Université » ;

**Vu** le règlement intérieur de HESAM Université adopté le 20 juin 2018 par le Conseil d'administration ;

**Vu** l'arrêté 2018/013 du 2 octobre 2018 portant composition de la commission électorale.

## **ARRETE 2018/018 du 10 décembre 2018 portant extension de compétence de la commission électorale.**

### **Article 1 :**

Sur la base de l'arrêté 2018/014 du 2 octobre 2018 relatif aux élections des représentants des usagers au conseil académique de la COMUE, la commission électorale a constaté l'absence de dépôt de listes de candidatures à la date du mercredi 14 novembre 2018.

### **Article 2 :**

La composition de la commission électorale telle que précisée par l'arrêté 2018/013 du 2 octobre 2018 est compétente pour la nouvelle date de scrutin à l'urne en vue de l'élection des représentants des usagers (catégorie 6) au conseil académique de la COMUE qui se tiendra le **Judi 31 janvier 2019 de 10h00 à 17h00**.



Jean-Luc DELPEUCH

\*\*\*\*\*

Par ailleurs, le mandataire de chaque liste dûment déposée ou son représentant peut assister avec voix consultative aux séances de la commission électorale.